

Agriculture Une circulaire ministérielle risque de renforcer la précarité de ces travailleurs sans-papiers

Sale temps pour les saisonniers immigrés

Elhoussin Hatim travaillait depuis vingt-six ans dans une exploitation des Milles, près d'Alix. « Avec le temps, j'ai attrapé mal au dos et du diabète, je ne pouvais plus que conduire le tracteur », explique-t-il. L'été dernier, son patron est venu le voir : « Il m'a dit : "Tu rentres au Maroc". » Depuis, Elhoussin a dû repartir chez lui, près de Fez. « Je n'ai pas droit au chômage au Maroc puisque je n'y ai pas cotisé. Et je ne peux toucher les allocations ni être soigné en France car, malgré mes cotisations, je n'ai plus de titre de séjour. »

Comme lui, plusieurs centaines d'ouvriers agricoles immigrés travaillant dans les Bouches-du-Rhône se retrouvent dans des situations inextricables. Venus dans le cadre de contrats saisonniers de quatre à huit mois, payés au Smic, ils n'ont le droit de rester en France

Le statut précaire des saisonniers profite à leurs employeurs.



S. PIGANO / REPORTAGES / 20 MINUTES

que pendant la durée de leur contrat. Un système qui aurait été largement dévoyé dans le département, selon un rapport réalisé en 2001 par l'inspection des affaires

sociales et de l'agriculture (lire ci-dessous). Selon ce document, plus d'un tiers de ces saisonniers, réembauchés chaque saison, pendant dix à quinze ans d'affilée,

remplacent en réalité des travailleurs permanents. Leur statut précaire permettant à l'employeur de leur faire accepter des conditions de travail et d'hébergement

indignes. Dans de rares cas, cela débouche sur un mouvement social comme à l'été 2005 durant lequel 240 saisonniers immigrés ont fait grève pendant une semaine.

En 2007, cependant, l'Etat a décidé de serrer la vis. Davantage de saisonniers se sont retrouvés du coup au chômage. Certains repartant chez eux, d'autre restant en France, sans papiers. Depuis six mois, le collectif Codetras* saisit tous les mois la justice (lire ci-dessous) pour faire valoir leurs droits. Et s'inquiète de la dernière circulaire ministérielle publiée en août sur le sujet : « Elle permet de faire venir un saisonnier deux fois dans l'année, et d'imposer une période d'essai, dénonce Denis Natanelic, du Codetras. Cela va encore accroître la précarité des saisonniers. » **Frédéric Legrand**
*www.codetras.org

Une pratique déjà épinglée par l'inspection générale

Selon les années, le nombre de saisonniers agricoles immigrés employés dans les Bouches-du-Rhône a varié entre 3 200 et 4 300 personnes. Cela représente parfois jusqu'à 40 % des saisonniers étrangers en France. Dans un rapport publié en 2001, l'inspection générale de l'agriculture et des affaires sociales estimait que cette situation ne s'expliquait « ni par le type de production, ni par les structures agricoles du département ». Le docu-

ment dénonçait des « pratiques irrégulières, apparemment largement répandues ». Premier syndicat agricole des Bouches-du-Rhône, la FNSEA souligne que la mains-d'œuvre locale « ne veut pas travailler dans l'agriculture » et estime que ces abus « sont le fait d'une minorité qui donne une mauvaise image de la profession ». Pour la Codetras, qui soutient les saisonniers, les conclusions du rapport « restent d'actualité ». **F.L.**

essentiels

En mars dernier, le tribunal administratif de Marseille a jugé qu'un saisonnier avait contribué pendant vingt ans de travail au maintien d'une agriculture compétitive dans les Bouches-du-Rhône.

chiffres

Selon l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (Anaem), plus de 3 200 saisonniers immigrés ont travaillé en 2007 dans les exploitations agricoles des Bouches-du-Rhône. Plus de 95 % d'entre eux viennent du Maghreb, principalement du Maroc. L'an dernier, les deux tiers de ces saisonniers ont travaillé dans des exploitations « multifilières » produisant aussi bien des fruits, des légumes ou des fleurs, en extérieur et sous serres, selon les chiffres de l'Anaem.

Rafales de recours au tribunal administratif

Une vingtaine de dossiers de saisonniers immigrés atterrissent tous les mois sur les bureaux du tribunal administratif de Marseille. Depuis mars, le collectif Codetras introduit des recours groupés afin de réclamer des titres de séjours « salarié » permettant aux saisonniers de rester toute l'année en France, de bénéficier des allocations et des soins pour lesquels ils ont cotisés, et d'avoir la possibilité de chercher un autre travail. Plus de 120 recours ont déjà été déposés. « En attendant un jugement sur le fond, la préfecture délivre des autorisations provisoires de séjour », souligne Denis Natanelic, du Codetras. Le collectif maintient ce-



S. PIGANO / REPORTAGES / 20 MINUTES

pendant la pression et compte déposer 25 à 30 nouveaux recours en septembre. Saisie en 2007 par des saisonniers, la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations) pourrait aussi se prononcer sur ce dossier en septembre. **F.L.**